

PHÉNOMÉNOLOGIE TRANSCENDANTALE DE L'ARGENT ET HISTOIRE DE L'ECONOMIE

Joan González Guardiola
(Universitat de les Illes Balears)

Résumé

Dans le cadre de cette recherche, nous proposons de mener une étude préalable sur la nature ontologique et phénoménologique de la monnaie, afin de clarifier les concepts que les sciences historiques (en l'occurrence l'histoire de l'économie) projettent souvent à partir de l'analyse des sources. Après avoir montré la nécessité d'opérer une distinction transcendantale entre l'argent en tant qu'entité « à acheter » ou en tant qu'entité « à payer », nous montrerons comment cette distinction pourrait enrichir les débats méthodologiques. Nous prendrons pour exemple la portée et l'interprétation de la « loi grecque sur la vente » par Fritz Pringsheim.

Abstract

In the present research we propose the need for prior research on the ontological and phenomenological nature of money to carry out a clarification of the concepts that historical sciences (in this case, the history of economics) often project from the study of the sources. After showing the need for a distinction at the transcendental level between money as an entity that is “to buy” or as an entity that is “to pay”, it will be shown how the establishment of this distinction could be fertile for methodological discussions. The example will be the scope and interpretation of the “Greek Law on Sale” by Fritz Pringsheim.

I. Sur la possibilité d'établir une distinction phénoménologique suffisante entre « achat » et « paiement »

Toute théorie monétaire repose sur la possibilité d'établir une distinction claire et rigoureuse entre « acheter » et « payer ». Les verbes « acheter » et « payer », ainsi que leurs noms correspondants « achat » et « paiement », sont souvent confondus en raison de l'usage que certaines sciences sociales en ont fini par faire, même si cette confusion est difficilement concevable dans l'usage quotidien que nous faisons de ces verbes¹. Une fois de plus, le langage courant vient à notre secours face aux décalages que les traitements théoriques et formalisants de certaines sciences opèrent parfois avec les mots. Lorsque nous allons « faire des achats », nous n'allons pas « faire des paiements ». De même, lorsque je paie une amende, je ne l'achète pas. Cette clarté élémentaire issue des usages et coutumes linguistiques devient toutefois obscure lorsque l'on observe la manière dont ces concepts sont traités dans certaines sciences sociales, en particulier l'économie et la comptabilité. Un achat est fondamentalement un échange entre deux entités, l'une sous la forme d'« argent » et l'autre sous la forme de « marchandise ». Il existe une différence fondamentale de perspective entre les deux participants à un acte d'achat, correspondant à la différence entre la nature des entités échangées : le détenteur de l'argent est l'acheteur, le détenteur de la marchandise est le vendeur. La première unité d'analyse

¹ Lorsque cela se produit, nous disons que les sciences ont « substruit » des concepts sur notre expérience naturelle. Sur le concept husserlien de « substruction », voir Hua VI, § 33.

phénoménologique dans cette situation est l'acte d'achat, qui peut toujours être considéré comme un acte de vente si l'on adopte le point de vue du vendeur.

En tout état de cause, il est certain que tout acte d'achat présuppose un acte de vente, et vice versa. Toutefois, une analyse qui les considère comme deux faces indifférenciées, sans marquer la distinction, conduit déjà à une idéalisation ou à un isolement de certains facteurs fondamentaux pour la description phénoménologique de notre action dans le monde². En théorie économique, il n'est peut-être pas très intéressant de montrer cette distinction, car l'échange est présenté de manière idéalisée à travers des expressions symboliques abstraites telles que MiCMj, dans lesquelles la distinction ontologique fondamentale entre l'argent et la marchandise n'est peut-être pas nécessaire³. Mais pour une phénoménologie de l'argent, c'est à celui qui possède l'argent de le décrire, et une telle phénoménologie ne peut donc pas partir, méthodologiquement, de l'expression abstraite de l'échange, comme le fait pratiquement toute la théorie monétaire.

Une phénoménologie de l'argent doit partir de l'acte d'achat (l'échange observé depuis l'un de ses aspects) comme unité minimale de signification, car c'est l'argent que l'on veut décrire et comprendre. C'est pourquoi la phénoménologie de l'argent doit commencer par l'acte d'achat, qui est l'échange dans lequel les deux entités échangées (l'argent et la marchandise) apparaissent déjà du point de vue de l'acheteur. Il est nécessaire d'adopter d'abord la perspective de l'acheteur, car nous sommes tous des acheteurs. Cela permet d'universaliser la perspective de la description, tandis que la perspective du vendeur est partielle. Si nous évitons de formaliser le phénomène sur lequel repose l'acte d'achat, il n'est pas vrai que nous sommes tous des vendeurs, même si l'industrie des « gourous » et une certaine vision néolibérale du monde, selon laquelle celui-ci serait un grand marché (voire, dans certains cas, une grande vitrine), le souhaiteraient. Si nous soutenions que l'acheteur « vend de l'argent », nous soumettrions l'acte d'achat à une

² Ce serait une autre idéalisation que d'aplanir ou d'ignorer la distinction entre le « travail » et les « marchandises », en arguant que le détenteur de l'argent est également un vendeur, puisqu'il « vend » l'argent issu de son travail. Cette théorie peut sembler très plausible, mais elle revient à ignorer les hétérogénéités très importantes entre le mode d'être du travail, de l'argent et des marchandises. En théorie monétaire, la question des « modes d'être » des choses n'est peut-être pas très fondamentale, mais cette négligence de l'ontologie (fondée sur une approche phénoménologique) entraîne ensuite de très sérieux problèmes liés à la fragilité de ses fondements.

³ Qui doit être lu comme « la marchandise i (Mi) est échangée (C) contre la marchandise j (Mj) ». Cette notation, par exemple, dans Clower 1984, 84. L'œuvre de Clower illustre clairement la manière dont, en tentant d'établir une distinction théorique nette entre les catégories de l'argent et des marchandises, cette distinction se révèle dépourvue d'ancrage phénoménologique et est immédiatement reléguée au second plan par des processus d'idéalisation et d'isolement. Lorsque Clower établit une distinction entre une économie monétaire pure, dans laquelle une seule chose fait office de monnaie, et une économie de troc, dans laquelle toutes les marchandises sont de la monnaie (Clower 1986, 85), il est clair qu'il confond « monnaie » et « fonction d'échange », et qu'il considère ces deux concepts comme s'ils étaient identiques. Cela s'explique par le fait que, à tout moment, l'échange est compris à partir d'une formalisation qui isole les aspects hétérogènes des entités en question. La distinction que Clower tente d'établir entre l'argent et les choses n'a de sens que dans les catégories microéconomiques de sa problématique particulière et non dans la description des choses elles-mêmes. Pour une présentation de la distinction importante entre la fonction « pour échanger », applicable à toutes les choses, et la fonction de « moyen d'échange », applicable à quelques-unes, voire à une seule chose, voir González Guardiola 2022, 81 sq.

homogénéisation de ses parties dans le sens des idéalizations mathématiques dénoncées précédemment⁴.

Cela ne nous indique toutefois qu'un point de départ. La question de savoir dans quelle mesure ce point de départ est « fondamental » dépend en grande partie du choix entre les expressions « acheter » et « payer » comme base de l'analyse phénoménologique de l'argent. Mais cette décision, qui est en réalité une décision « métaphysique », a déjà été prise par l'esprit du temps, en faveur de l'expression « acheter »⁵. C'est pourquoi nous comprenons l'argent comme quelque chose permettant d'« acheter des choses », plutôt que comme quelque chose permettant de « payer des impôts ». Évidemment, l'argent sert aux deux choses, mais la question est de savoir lequel des deux concepts porte en lui la « charge de l'origine », la prépondérance fonctionnelle. Le fait que cette décision métaphysique en faveur de l'achat ait déjà été largement prise nous pousse à commencer la phénoménologie de l'argent par l'acte d'achat, car la phénoménologie s'enracine toujours, avant tout, dans l'expérience que nous faisons des choses, avant qu'elles ne soient thématiques théoriquement.

D'autre part, le terme « payer » signifie initialement régler une dette. L'existence d'une dette implique en effet un délai avant « l'acte de paiement », car une dette est un objet temporel, contrairement à une marchandise. « Payer » implique toujours un délai et l'expression « paiement différé » est donc redondante. Un paiement immédiat (en espèces ou comptant) semble pratiquement effacer la différence entre un achat et un paiement, la rendant presque imperceptible. Cependant, il y a toujours un paiement, aussi imperceptible soit-il, à chaque achat, dans la mesure où celui-ci est effectué avec de l'argent. L'inverse n'est plus vrai : il existe des paiements qui ne s'accompagnent d'aucun acte d'achat, comme le paiement des impôts, par exemple. Lorsque nous payons nos impôts, nous n'« achetons » pas d'hôpitaux et d'écoles pour nos concitoyens, même si les campagnes publicitaires contre la fraude fiscale finissent par ne trouver d'autre moyen de diffuser leur message que par l'attrait de l'achat sur la population. Même si l'esprit du temps nous conduit à toujours pré-comprendre l'argent dans le cadre du concept d'« achat », les impôts constituent une obligation des individus envers la société dans laquelle ils vivent et dont ils profitent ou souffrent, selon le cas. Nous pouvons donc affirmer qu'il existe une relation de dépendance existentielle unilatérale entre l'achat et le paiement : il peut y avoir paiement sans achat, mais il ne peut jamais y avoir d'achat sans paiement⁶.

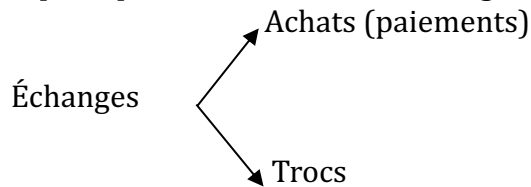
Le seul cas où l'on pourrait envisager un achat sans paiement serait celui d'un troc, c'est-à-dire un échange dans lequel aucune des deux entités échangées n'a la forme de l'argent. Cependant, il convient de rappeler que le troc dépasse la définition de l'«

⁴ Cette idéalisation peut évidemment intéresser ceux qui prétendent réduire la vie humaine à un ensemble d'actes d'achat et de vente, bien au-delà du domaine économique, et pour qui « nous nous vendons à tout moment » (dans la communication, les relations humaines, l'amour, etc.). Mais ce « monisme du marché » est clairement anti-phénoménologique, car il impose aux phénomènes des constructions intellectuelles (substructions) qui ne se trouvent jamais dans la description des choses telles qu'elles se présentent effectivement.

⁵ Sur l'essence de la métaphysique comme décision, cf. Heidegger GA 7, 41 et GA 5, 75.

⁶ A est existentiellement et unilatéralement dépendant de B si et seulement si l'existence de B est une condition nécessaire et suffisante pour l'existence de A, alors que l'existence de A n'est pas une condition nécessaire et suffisante pour l'existence de B (voir Johansson 2004, 131). Le concept de dépendance existentielle que nous utilisons est directement basé sur le concept husserlien de *Fundierung*, tel que nous le trouvons dans la troisième *Recherche logique* (voir LU III, § 14, 261).

achat » : un achat est un échange dans lequel l'une des deux entités échangées est de l'argent et l'autre non⁷. Dans le concept plus général et purement formel d'« échange », on peut trouver des achats et des trocs⁸. Les achats se caractérisent par le fait que les deux entités échangées sont profondément hétérogènes en ce qui concerne leur mode d'existence et par le fait qu'ils comportent un paiement indissociable, qui répond précisément à cette hétérogénéité.



Cette différence peut être vérifiée en se référant à l'étymologie du verbe espagnol « *comprar* », qui provient d'une syncope du verbe latin *comparare*, à l'origine de nos verbes « comparer » et « acheter ». L'argent permet de comparer les choses grâce à un paramètre objectif : l'unité de compte. La comparaison entre deux choses ayant le même mode d'être est toujours une comparaison confinée au domaine de deux subjectivités qui se rencontrent et coïncident, mais elle est dépourvue de toute objectivité. L'objectivité de l'échange par troc est une objectivité produite par l'économiste scientifique après l'échange, et non une objectivité préexistante. L'économiste trouve cette objectivité par le calcul, mais a posteriori. Le troc est un échange sans unité de compte préalable, et donc purement soumis à la contingence des rencontres et des désirs subjectifs des personnes qui échangent, qui ne sont pas des « acheteurs » au sens strict du terme. La logique du troc n'a pas à obéir à une comparaison, car les conditions dans lesquelles l'acquisition d'un objet et la cession d'un autre me procurera un bénéfice ou un préjudice plus important ne peuvent être évaluées que par la coordination aléatoire entre les désirs subjectifs des deux échangeurs, qui ne sont ni acheteurs ni vendeurs, et qui se produit au moment de la rencontre⁹. En revanche, l'argent, dans la mesure où il remplit la fonction d'unité de compte, permet d'établir cette comparaison à partir d'un paramètre métrique préexistant au moment de l'échange¹⁰.

⁷ Rappelons la célèbre « restriction de Clower » : « L'argent achète des biens et les biens achètent de l'argent, mais les biens n'achètent pas de biens. » Bien que Clower ait établi cette « restriction » pour contester les modèles d'équilibre général, toujours basés sur le troc formalisé, et dans le contexte des fondements microéconomiques des catégories macroéconomiques, le sens intuitif de cette « restriction » peut déjà être retracé dans le droit romain. Le *Digeste* fait déjà la distinction entre le troc et la vente, distinction qui correspond à celle que Clower veut établir : « Le troc ne peut être une vente, car il est impossible de déterminer lequel des deux est la marchandise et lequel est le prix ; la raison ne tolère pas qu'une même chose soit à la fois la chose vendue et le prix de l'achat » (*Dig.* 19.4.1).

⁸ Ce schéma pourrait donner l'impression que le concept d'« échange » aurait une sorte de priorité génétique sur les achats et les trocs. En réalité, le concept d'« échange » est interprété ici comme un concept purement formel, obtenu par une simple abstraction eidétique, sans aucun lien avec la réalité. Dans le monde réel, il y a des achats et des trocs, et la discussion sur la priorité génétique doit porter sur ces deux éléments, et non sur le concept purement formel d'« échange », qui ferait l'objet d'une recherche unilatérale eidétique (on pourrait peut-être parler de « catallactique » dans la conceptualisation de l'économie).

⁹ Il s'agit du célèbre problème de la genèse de l'argent en l'absence de double coïncidence des désirs, qui conduit à l'idée que l'argent réduit la contingence des rencontres. La « révolution marginaliste » permet d'introduire la rationalité dans la prise de décision de chaque agent, en tenant compte des coûts d'opportunité, etc. Cependant, elle ne peut jamais aller au-delà de la coordination probabiliste des subjectivités vers un domaine d'objectivité préalablement établi aux rencontres. Ce domaine n'est possible que s'il y a des échanges indirects, et ces derniers présupposent l'existence de l'argent.

¹⁰ Pour une description plus approfondie de ce processus, cf. González Guardiola 2022, 143 sq.

En revanche, le concept de « paiement » ne provient pas de l'économie, mais du domaine juridique. Le terme « paiement » vient du latin *pacare*, qui signifie « apaiser » et qui désignait l'action de donner quelque chose à quelqu'un pour maintenir la paix. Le verbe latin *pacare* a en effet donné notre verbe « pacifier », qui était sa signification la plus originale. Dans sa forme verbale, il vient de *pax, pacis*, qui signifie « paix » mais qui signifiait à l'origine « lien », « assemblage » ou « jonction ». Le paiement est le lien qui unit les dettes d'une communauté. De la même manière qu'une communauté est délimitée spatialement par ses murs ou ses frontières géographiques (*limes*), elle est également délimitée par des frontières temporelles qui la constituent en tant que telle. Ces frontières temporelles peuvent être des frontières cosmiques (calendriers) ou sociales (remboursement de la dette), même s'il est souvent difficile d'établir cette distinction dans le monde antique. Dans le monde antique, ni les calendriers ne sont entièrement cosmiques, ni les remboursements de dettes ne sont unilatéralement sociaux ; les deux sont profondément imbriqués¹¹. Ceux qui célèbrent les fêtes aux mêmes dates sont membres de la même communauté et appartiennent au même monde. De même, ceux qui entretiennent leur lien par le paiement de leurs obligations et le remboursement de leurs dettes appartiennent à la même communauté. En ce sens, si l'achat semble présenter un caractère instantané, le paiement, lui, revêt un caractère final : il est, à l'origine, la conclusion d'un processus, le point culminant par lequel le lien social est confirmé. La dissolution de ce caractère « final » du concept de paiement, grâce à un très long processus historique de transformation sémantique, a abouti à la définition de l'argent en fonction de sa fonction de moyen de paiement.

Définir l'argent comme un moyen de paiement¹² implique d'affirmer qu'il peut annuler toute obligation, ce qui produit un curieux double effet : d'une part, tout acte monétaire est redirigé vers le domaine du droit, qu'il inclue ou non l'objet temporaire qui l'accompagnait essentiellement (la dette). D'autre part, toute dette peut désormais être envisagée en termes monétaires (en termes d'« indemnisation »), ce qui fait de l'argent un fondement juridique et politique très puissant de la société. Cette transformation du concept de « paiement » culmine à l'issue du très long processus historique d'évolution du concept d'argent, qui conduit à sa définition comme « moyen de paiement ». Cette évolution ne s'achève pleinement qu'avec l'économie postkeynésienne des années 1970, où apparaît la possibilité de définir l'argent essentiellement à partir de sa fonction de « moyen de paiement ». Le grand débat dans la théorie monétaire (en particulier postkeynésienne) sur la possibilité de définir l'argent à partir de sa fonction de moyen de paiement (fonction qui, dans la théorie monétaire orthodoxe, était historiquement considérée comme la « petite sœur » des autres fonctions¹³) a coïncidé pratiquement dans le temps avec la déclaration de non-convertibilité du dollar par Nixon en 1971. Dès lors, le concept de « paiement » englobe à la fois la satisfaction des « dépenses », qui peuvent être de purs actes d'achat, et les impôts, qui sont des obligations fiscales. Le « paiement » sera alors complètement détaché

¹¹ Le lien entre le fractionnement des remboursements des prêts et le calendrier lunaire naturel semble avoir été assez courant en Grèce et à Rome, sans parler du monde mésopotamien (voir Hannah 2005, 50 *sq.*).

¹² C'est la proposition de certains économistes postkeynésiens, comme Clayton, Gilbert et Sedgwick (1971, 13 *sq.*).

¹³ Selon Hoover (Smithin 2000, 24)

de son contexte initial de « remboursement de dettes » et désignera simplement un domaine aussi général et indéterminé que celui des « mouvements de comptes » de la trésorerie. Ainsi, si le paiement marquait la fin d'un processus temporaire (la dette), cette limite aura désormais complètement disparu et la différence entre l'argent et la dette s'est estompée, rendant les deux concepts pratiquement indiscernables.

Nous sommes dans cette situation pratique depuis les années 1970 (depuis le « choc Nixon »¹⁴). Il serait très complexe de suivre de manière conceptuelle et détaillée le processus historique qui a conduit à cette abstraction. Cela nécessiterait en tout état de cause un ouvrage spécifique et un travail considérable sur les sources historiques primaires, ce qui est bien loin de nos possibilités et de nos fonctions selon une logique raisonnable de division du travail¹⁵. Nous nous limiterons, dans la mesure du possible, à montrer l'utilité d'une clarification de cette distinction à un moment où la confusion était encore naissante, à savoir l'économie grecque de l'époque classique et la célèbre controverse sur l'existence ou l'inexistence d'un crédit commercial dans les activités économiques des cités grecques, autour de la polémique sur la « loi grecque de la vente », telle que formulée par Fritz Pringsheim dans les années 1950.

II. À propos de l'offre monétaire dans la Grèce antique : une analyse critique de la « loi grecque sur la vente »

La thèse controversée a été formulée dans les termes suivants, en référence à l'économie grecque de la période classique :

« Une vente n'a de valeur juridique (c'est-à-dire qu'elle donne lieu à une action en justice pour des réclamations liées à la transaction) que si le paiement du prix d'achat et la livraison du bien ou du service acheté ont lieu *simultanément* [nous soulignons] »¹⁶.

¹⁴ Nous sommes dans cette situation pratique. En ce qui concerne le problème théorique de la définition de la monnaie, il est difficile de répondre à la question de savoir où nous en sommes. Au-delà des contributions de la théorie émergentiste orthodoxe de la monnaie, qui revendique la centralité de la fonction de « moyen d'échange » par rapport aux autres (voir les travaux de Kiyotaki et Wright, 1989, 920 sq. ; 1993, ainsi que ceux d'Aiyagari et Wallace, 1991), qui sont strictement basés sur des modélisations mathématiques de sociétés artificielles, et des contributions du camp postkeynésien de la « monnaie quantique » de la théorie des émissions monétaires (voir les différents modèles de théories du circuit dans Rochon, 2003), la question des fondements phénoménologiques de la théorie monétaire ne semble pas être dans une situation bien meilleure que celle du débat de Sheffield entre R. Clower et G. Shackle (1970). En tout état de cause, ce débat avait déjà parfaitement défini le cœur du problème, à savoir la relation avec la nature temporelle particulière de la monnaie, qui ne peut être comprise (du moins selon la thèse que nous défendons et que nous souhaitons intégrer au débat) qu'à partir de la phénoménologie.

¹⁵ Ce lent glissement historique vers l'indistinction entre achats et paiements connaîtra un moment clé avec l'introduction progressive des mécanismes de la comptabilité en partie double, que l'on trouve déjà pleinement opérationnels dans l'œuvre du frère franciscain Luca Pacioli (1445-1517), mais qui remonteraient à plusieurs siècles auparavant. La comptabilité en partie double contribue sans aucun doute à homogénéiser la compréhension des opérations monétaires en les mettant toutes en parallèle et en les situant dans un axe principalement temporel. Pour ce qui est de l'histoire de l'intégration des systèmes de comptabilité en partie double, l'ouvrage de référence est celui de Littleton et Yamey 1956. Celui de Edwards 1989, est également utile.

¹⁶ Pringsheim 1950, 86-90 et 179-219.

Si cette thèse est exacte, les retards de paiement en Grèce archaïque et classique auraient été très rares et peu fréquents, compte tenu de l'insécurité juridique dans laquelle se trouvaient les prêteurs. En établissant cette « loi »¹⁷, Pringsheim semblait fournir un argument « substantiel » définitif aux historiens de l'économie contre certaines approches excessivement « formalistes »¹⁸. L'existence de cette prétendue « loi grecque sur la vente » mettrait en évidence l'incapacité de l'économie grecque à disposer d'une offre monétaire suffisante pour mener à bien ses activités par le biais du crédit. Cette incapacité de l'économie grecque à élargir l'offre monétaire par le biais d'instruments de crédit constituerait une différence « substantielle » par rapport aux modèles de l'économie moderne, basés essentiellement sur l'expansion de l'offre monétaire par la constitution de systèmes de crédit (Cohen, 2008, 71).

La thèse de Pringsheim a été largement acceptée (bien que pas de façon unanime) par la communauté scientifique des historiens de l'économie, du moins jusqu'aux années 1990 (Cohen 2008, 70; Todd, 2003, 255). La thèse semblait corroborer le récit quelque peu naïf d'une origine des activités d'échange économique fondée sur une conception du paiement « au comptant » et sur l'absence de spéculations temporelles avec l'argent. Ce récit naïf contrastait de plus en plus fortement avec l'importance croissante accordée au crédit dans la constitution de l'offre monétaire des systèmes économiques tout au long du XX^e siècle, ce qui constituait un défi pour le projet formaliste. La « loi grecque sur la vente » semblait répondre à un paradigme herméneutique selon lequel l'étude de l'Antiquité nous offrirait les phénomènes primordiaux à étudier (dans ce cas, les opérations d'achat-vente), dans une situation de « pureté » particulière, débarrassés de l'accumulation d'abstractions auxquelles le développement des économies modernes les aurait conduits¹⁹. Cependant, même si l'argument de Pringsheim semblait donner une sorte de fondement « historique » au récit purement spéculatif et orthodoxe de Menger sur l'origine de la monnaie, selon lequel l'argent serait d'abord une « chose » et ne deviendrait qu'ensuite un crédit (Menger, 1997²⁰), le fait est que son argumentation reposait davantage sur la

¹⁷ L'expression « loi grecque sur la vente » est une construction académique de Pringsheim, issue de l'étude de fragments de papyrus grecs. Elle n'apparaît pas sous cette forme dans la culture grecque. Voir E. Cohen, 2008, 70 *sq.*

¹⁸ Les termes « substantivisme » et « formalisme » désignent les positions adoptées au XX^e siècle par les historiens de l'économie dans le débat qui avait débuté au XIX^e siècle entre les « primitivistes » (Karl Bücher) et les « modernistes » (Eduard Meyer). Fondamentalement, les primitivistes défendaient l'irréductibilité des concepts et des structures des économies anciennes aux lois de l'économie moderne, c'est-à-dire au paradigme néoclassique. Les modernistes, quant à eux, soutenaient que toutes les caractéristiques distinctives des économies capitalistes étaient déjà présentes à l'état embryonnaire dans le monde antique, de sorte que « tous les instruments de l'analyse économique moderne sont pertinents pour étudier le monde antique » (Aubert 2007, 24). Ce débat sera relancé au XX^e siècle avec la réception de l'œuvre très importante de Karl Polanyi, qui se rangera aux positions « primitivistes » concernant les aspects « substantiels » des économies anciennes, aspects qui ne peuvent être éliminés par la simple application des structures « formelles » de l'économie néoclassique. Pour plus d'informations sur ces débats et l'évolution de ces appellations, voir Cartledge 2002, 11 *sq.* ; Aubert, 2007.

¹⁹ Ce paradigme serait même défendu par Heidegger, supposé fondateur d'un « tournant herméneutique » de la phénoménologie, et de qui on pourrait certainement attendre un meilleur flair à cet égard (voir *SuZ*, § 11).

²⁰ Il n'en reste pas moins paradoxal que la « loi grecque sur la vente », qui semble aller dans le sens du récit génétique de l'origine de la monnaie de Menger, soit utilisée à des fins substantivistes, surtout après la vive polémique que Menger a menée contre les thèses historicistes d'auteurs tels que Gustav Schmoller, à travers le célèbre « conflit sur la méthode ». Dans la polémique entre formalistes et substantivistes, Menger se rangerait plutôt du côté des formalistes que des substantivistes. Bien que

réinterprétation d'une absence flagrante dans l'étude du droit des contrats dans le monde grec que sur des considérations strictement économiques.

Il est généralement admis que dans le monde romain – que Pringsheim et la plupart des chercheurs sur le concept grec du droit prennent comme référence d'un système juridique déjà pleinement constitué²¹ – les contrats peuvent prendre trois formes : les contrats formels, les contrats réels et les contrats consensuels. Les contrats formels (par exemple, la *stipulatio*) sont ceux qui, pour être exécutés, nécessitent la prononciation de mots précis et concrets. Les contrats réels sont ceux qui dépendent d'un transfert. Par exemple, dans le cas d'un achat-vente, le contrat n'est exécuté qu'au moment précis où la marchandise et l'argent ont changé de mains. Le contrat consensuel est celui pour lequel l'accord entre les parties suffit, sans qu'il soit nécessaire de procéder au transfert d'objets ni de prononcer de manière expresse et concrète des mots déterminés. D'un point de vue chronologique, les historiens du droit ont souvent supposé que les trois types de contrats ont évolué à partir d'une forme plus ancienne (contrats formels) vers des formes plus sophistiquées (contrats consensuels) (Todd 2003, 255).

Adoptant ce modèle chronologique, exporté rétroactivement du droit romain comme exemple d'un système juridique déjà instauré, il tente d'appliquer sa logique à la constitution des lois grecques²². Il y dénonce alors une absence flagrante : il n'existe aucune trace, à aucune date et en aucun lieu, de contrats formels dans les sources textuelles grecques. Cela nous confronte au paradoxe de l'absence, en Grèce, du type de contrat supposé le plus fondamental, et nous renvoie aux deux types de contrats postérieurs : les contrats réels et les contrats consensuels. Jusqu'ici, l'argumentation de Pringsheim ne soulève pas trop d'objections. Le problème survient à l'étape suivante franchie par Pringsheim : la négation de l'existence de contrats consensuels, dont la présence serait, selon lui, tout aussi nulle que celle des contrats formels. Cela nous amène à affirmer que l'économie dans la Grèce classique était toujours régie par des contrats réels, selon le principe du « paiement comptant » (Pringsheim 1990, 90).

Les critiques à l'encontre des thèses de Pringsheim ont commencé peu après la parution de son ouvrage, et pas uniquement de la part d'auteurs qualifiés de « modernistes ». L'important et exhaustif travail de Moses I. Finley sur les inscriptions *horoi* dans le monde grec, a constitué une première critique de l'ouvrage de Pringsheim, notamment sur le plan méthodologique (Finley, 1951). Face à

la « loi grecque sur la vente » fasse référence à tout moment à des paiements monétaires et non à des trocs, l'accent mis sur le caractère unilatéral du « paiement comptant », qui précède toute péripétie temporelle, la rapproche d'une explication de l'origine de la monnaie par émergence spontanée. La structure temporelle formelle du premier paiement au comptant est donc la même que celle du troc « formalisé ». Cette similitude entre les structures temporelles formelles des deux pointe vers une origine de la monnaie selon une compréhension de la temporalité similaire à celle proposée par Menger, c'est-à-dire une compréhension de la monnaie à partir du paradigme de la chose et non de la temporalité. Cependant, l'utilisation de la « loi grecque de la vente » à des fins argumentatives « substantivistes » repose entièrement sur une montagne de malentendus théoriques, et surtout, sur l'absence d'une phénoménologie transcendante de l'argent.

²¹ Le concept même de « monde gréco-romain », qui couvre la période allant de 1000 av. J.-C. à 500 après J.-C., tel qu'il est défini dans l'ouvrage classique de M. I. Finley, *L'économie antique*, illustre bien l'étendue considérable que prennent généralement les recherches en histoire économique. Le fait qu'un concept aussi vaste sur le plan chronologique puisse servir à analyser des structures communes donne une idée de l'énorme abstraction des types étudiés (voir Finley 2003, 59 sq.).

²² Cette application indiscriminée du système de catégories et de classification du droit romain au matériel grec est critiquée à juste titre par Millett 1990, 174.

l'affirmation catégorique d'une contrainte juridique formelle concernant les paiements à crédit dans le monde grec, le commentaire de Finley sur certaines des 182 tablettes *horoi* semblait attester de l'existence de prêts hypothécaires liés à la propriété foncière²³. Une tablette *horos* est un morceau de marbre, de calcaire ou de roche volcanique semi-enfoui dans le sol sous la forme d'un indicateur ou d'un panneau. La partie visible pouvait être vierge, mais elle comportait le plus souvent le mot grec *horos*, ou quelques mots supplémentaires, comme le nom du dieu du temple auquel le terrain était consacré²⁴. Finley souligne trois fonctions fondamentales de ces inscriptions : (a) indiquer le propriétaire²⁵, (b) assurer un contrôle public²⁶ et (c) consigner des accords écrits²⁷. Le principal problème méthodologique réside dans le fait que le texte des tablettes *horoi* est souvent rédigé de manière elliptique et informelle, ce qui laisse place à des interprétations ambiguës, dont certaines pourraient remettre en cause la loi de Pringsheim²⁸. Examinons par exemple le libellé de l'inscription *horos* numéro 3, qui ne contient que les informations suivantes :

« Dans l'archontat de Théophraste / *horos* de terre / pour le prix / dû / à Phanostratos / de Painaia, 2000 (drachmes) »²⁹.

Que signifie ce texte ? Phanostratos reste-t-il propriétaire du terrain jusqu'à ce que le débiteur-possesseur lui verse l'intégralité des 2000 drachmes, ou peut-il

²³ Récemment, 245 inscriptions *horoi* ont été documentées. Voir Todd 2003, 252.

²⁴ Le phénomène des tablettes *horoi* concerne exclusivement Athènes et les zones d'influence athénienne, un facteur à prendre en compte, compte tenu de la rareté des sources athéniennes dans les analyses papyrologiques de Pringsheim.

²⁵ À quatre exceptions près, les tablettes *horoi* ne mentionnent jamais le nom de la personne qui habite la maison ou cultive la terre, mais celui du créancier, qui, selon la loi de Pringsheim, doit rester propriétaire jusqu'à ce que le paiement soit intégralement effectué. Le débiteur-possesseur n'y figure pas, car il n'est pas nécessaire d'informer les voisins de l'identité de la personne qui exerce la possession de la maison ou de la terre, car cela est évident et ne nécessite pas d'être consigné. Cela impliquerait en effet une séparation claire entre la possession (entre les mains du débiteur) et la propriété (entre les mains du créancier jusqu'à ce que le paiement soit intégralement effectué, selon Pringsheim). Voir Finley 1951, 10.

²⁶ Les institutions publiques grecques avaient un intérêt fiscal à enregistrer les propriétés des membres de la communauté au moment de la répartition des liturgies et de la perception des impôts. Contrairement aux empires hellénistiques des Ptolémées ou des Séleucides, ou à Rome, cet enregistrement public était généralement sporadique, irrégulier et peu fiable en Grèce, mais les tablettes *horoi* contribuaient à ce type de recensement (voir Finley 1951, 14). Peter W. Fawcett décrit l'existence d'au moins seize taux d'imposition différents à Athènes entre le VI^e et le IV^e siècle av. J.-C. Il soutient également que le paiement des impôts (lieu de naissance de la notion occidentale de « liberté individuelle ») a joué un rôle fondamental dans le développement de la frappe de monnaie, contrairement à la thèse habituellement avancée selon laquelle celle-ci serait née des besoins du commerce maritime à longue distance (De Ste. Croix 2004, 415 sq. ; C. M. Kraay 1964, 1976). Pour en savoir plus sur cette controverse, voir Fawcett 2006, 293 sq.

²⁷ Seules quatorze des tablettes *horoi* analysées (douze provenant de l'Attique, une d'Amorgos et une autre de Lemnos) font référence à des documents écrits. Il serait donc très risqué de supposer que les autres tablettes, même si elles ne font pas expressément référence à ces documents, étaient considérées comme allant de soi ; voir Finley 1951, 21.

²⁸ Laissons de côté pour l'instant l'argument de l'hétérogénéité temporelle des sources, qui vont des textes de l'époque homérique à la Grèce classique, en passant par la période ptolémaïque et même l'Égypte romaine (Millett, 1990, 173 ; Cohen 2008, 71).

²⁹ Au IV^e siècle, deux archontes nommés Théophraste ont régné : l'un entre 340 et 339, l'autre entre 313 et 312. Nous pouvons donc dater la tablette avec une grande précision. Pour le texte grec, voir Finley 1951, 120.

revendiquer la propriété du terrain si le propriétaire-débiteur ne lui rembourse pas cette somme ? Cette différence n'est pas insignifiante : dans le premier cas, Phanostratos n'a rien à réclamer en cas de non-paiement, car il n'a à aucun moment abandonné la propriété, et il n'y a pas eu, au sens strict, d'achat-vente. Dans le second cas, il y a eu une vente déjà conclue (et donc un changement de propriété du terrain), mais sans paiement simultané, ce qui n'offre pas de sécurité juridique³⁰. Celle-ci est alors couverte par le terrain lui-même, qui sert de garantie. Il convient de noter que cette seconde interprétation (celle de Finley) invalide la théorie de Pringsheim, car elle permet un échange de propriétés sans paiement simultané et constitue le terrain en garantie de sécurité juridique, ce qui annulerait une vente non simultanée. De plus, si cette interprétation est correcte, la constitution de la terre elle-même en garantie de sécurité juridique supposerait l'existence d'un accord entre les parties, et donc d'un contrat consensuel, possibilité que Pringsheim avait précédemment rejetée.

La publication ultérieure de certaines tablettes *horoi*, auxquelles ni Pringsheim ni Finley n'avaient eu accès, semble avoir définitivement tranché la controverse herméneutique sur ces sources en faveur de l'interprétation de Finley. Il est donc aujourd'hui très difficile de maintenir la « loi grecque sur la vente » avec la rigidité avec laquelle Pringsheim l'avait formulée (Millett 1990, 178 *sq.*). Mais l'essentiel est de comprendre que cette rigidité, qui présuppose qu'il est possible d'enfermer toute la variété et la multiplicité des possibilités d'échange dans la Grèce antique dans un schéma formel s'étendant sur plus de 500 ans d'histoire, est la même que celle à laquelle la pensée économique orthodoxe reste aujourd'hui ancrée en ce qui concerne la compréhension de l'argent comme étant lié à la simple chose³¹.

Si certains avaient pensé que l'histoire économique pouvait contribuer à éclairer notre problématique contemporaine concernant la définition de la monnaie, un coup d'œil à la myriade de textes intervenant dans la polémique sur la loi de Pringsheim affaiblit cette possibilité. Dans la plupart des cas, ce sont nos problèmes de compréhension de la définition de l'argent qui semblent répercuter sans filtre sur la question de l'interprétation des sources historiques, si bien que ce qui devrait accroître l'intelligibilité contribue en réalité à une confusion herméneutique de grande ampleur. Un historien de l'économie peut-il interpréter des sources primaires sans avoir au préalable clarifié la définition des concepts qu'il étudie ? Pringsheim a en effet été contraint de reconnaître que l'interprétation de certaines tablettes *horoi* pouvait contredire sa « loi » (Pringsheim 1950, 163)³². Son argumentation l'amène à admettre l'existence d'une vente à crédit, qui ne prend fin qu'avec le dernier paiement de la dette, et qui impliquerait une distinction juridique entre la possession et la propriété³³. De plus, l'interprétation ultérieure des sources textuelles athéniennes, que Pringsheim a davantage mises de côté, semble confirmer

³⁰ Millett souligne que le modèle d'interprétation de Finley rapproche cette opération du prêt hypothécaire dans la tradition anglo-saxonne (*non-recourse debt*), qui correspond à ce que nous appelons aujourd'hui la « dation en paiement » (Millett 1990, 177). Ce modèle ne serait toutefois pas valable pour les législations hypothécaires, comme celle de l'Espagne, qui, bien qu'elle autorise un accord entre les parties à cet égard, n'a pas de tradition très opérationnelle en la matière.

³¹ Pour une présentation plus détaillée de cette critique, voir González Guardiola 2022, 65 *sq.*

³² "All this would go against our thesis".

³³ Pringsheim a proposé une distinction entre ces types d'opérations : 1) celles qui correspondraient à des paiements différés du prix d'achat (inscriptions 3, 18A et 114A selon la numérotation de Finley) et 2) celles qui correspondraient à l'indication d'une remise différée de la propriété aux occupants (inscriptions 63, 66c, 85c, 101, 112, 113, 114, 114B et 115).

l'existence de contrats consensuels, ce qui rendrait la « loi grecque sur la vente » complètement caduque³⁴.

Mais le caractère intenable de la « loi grecque sur la vente » nous permet d'aborder un cas paradigmatique du grand non-sens du débat entre « primitivistes » et « modernistes » dans plusieurs de ses versions les plus récentes (substantivistes contre formalistes, etc.). Finley, critique des thèses de Pringsheim, a néanmoins défendu des positions que de nombreux primitivistes seraient prêts à adopter comme principes : l'argent dans l'Antiquité consistait essentiellement en monnaie, principalement en argent ; le monde antique n'a jamais créé de monnaie fiduciaire ni d'instruments négociables ; le paiement se faisait toujours en monnaie ; la quantité d'argent liquide disponible limitait les opérations de prêt, etc. (Finley 2003, 204)³⁵. Dans la préface de la deuxième édition anglaise de son ouvrage monumental sur l'économie dans l'Antiquité, publiée onze ans plus tard, Finley admet qu'il est possible de reconnaître l'existence de volumes importants de prêts, à condition de souligner leur caractère essentiellement non productif (Finley 2003, 278). Alors que se succèdent les nuances, les rectifications et les précisions terminologiques, il n'y a toujours pas d'accord, pas même un consensus minimal, permettant de définir ce que nous entendons lorsque nous parlons de concepts tels que la monnaie, le crédit, le prêt ou l'élasticité de la demande monétaire.

Si nous espérions que le recours à des recherches historiques nous permettrait d'y voir plus clair, nous avons constaté (de manière tout à fait raisonnable) que ce n'est pas l'histoire de l'économie qui peut nous éclairer, mais que c'est elle qui en a besoin au préalable pour mener à bien des interprétations claires et un travail analytique sur les sources dans des conditions minimales de clarté. Comment déterminer si l'économie antique conserve ou perd des éléments « primitifs » ou « modernes » ? Par rapport à quelles définitions préalables un concept est-il « substantiel » dans un contexte historique, ou peut-il être universalisé par une « formalisation » suprahistorique ? Si les concepts ne sont pas délimités dans une certaine mesure avant de se référer aux sources historiques, il est impossible de déterminer ce qui doit être compris comme une constante ou comme une variable. Il en résulte le paradoxe qu'une formalisation telle que celle qui est sans doute relatée dans la description génétique la plus acceptée de l'origine de la monnaie par l'économie orthodoxe, comme celle de Menger (1997), se retrouverait dans la « loi grecque sur la vente » de Pringsheim. Cette dernière suppose également, dans une certaine

³⁴ Ce n'est pas le lieu ici de commenter ces sources ; le texte le plus pertinent serait probablement le discours 42 de Démosthène, « Contre Phénipe sur l'antidosis », dans lequel il est affirmé que Phénipe, l'accusé, aurait enfreint deux lois : « Premièrement, celle qui ordonne que la déclaration de biens soit faite dans les trois jours suivant celui où le serment a été prêté ; et l'autre, celle qui prescrit que les accords mutuels (*homologia*) conclus en présence de témoins soient pleinement fermes (*kuria*) » (Démosthène, LXII, 12). Ce discours constitue la source textuelle la plus importante concernant l'institution de l'*antidosis* (ou substitution), par laquelle un citoyen tombé dans la misère pouvait proposer à un autre, plus riche, de prendre en charge le service des liturgies. D'autres textes similaires font référence à l'existence de contrats consensuels : Démosthène, LXVII, 77 ; LXVIII, 54 ; LVI, 2 ; Isocrate, XVIII, 24. Bien que la rhétorique juridique regorge d'affirmations de ce type, on trouve également des indications similaires dans des textes non juridiques, comme dans le *Banquet* de Platon (196c2-3), où Agathon utilise une expression qu'Aristote, dans sa *Rhétorique* (1406a17-23), attribue à l'origine à Alcidas, disciple de Gorgias. D'autre part, les critiques de Platon sur le prêt à intérêt dans *Lois* (742c, 921c) peuvent être interprétées comme une réaction à une pratique déjà relativement courante dans la « ville réelle » (Millet 1990, 183).

³⁵ Une critique sévère de l'inexistence de la fiducie dans la Grèce antique est disponible dans Seaford 2004.

mesure, une référence historique factuelle à un achat simple, formalisé et absolument dépourvu d'éléments temporels, un facteur « primitif » ou « substantif » du point de vue de nos systèmes sophistiqués de création monétaire par l'activité de crédit des banques. Mais cette même référence historique peut être interprétée comme l'« indication formelle » (en termes heideggériens) qui permettrait de la comprendre comme la structure formelle et constante que les formalistes recherchent toujours³⁶.

Un économiste qui part des prémisses keynésiennes, pour qui la fonction génétique primordiale de la monnaie n'est pas celle de moyen d'échange, mais d'unité de compte, aura tendance à interpréter la « loi grecque sur la vente » comme un facteur « substantiel » ou « primitif » qui ne pourrait être formalisé de manière suprahistorique dans les catégories keynésiennes par le biais de processus d'isolement contextuel. En revanche, si l'économiste part de prémisses monétaristes ou autrichiennes, il interprétera le même fait (la « loi grecque sur la vente ») comme la preuve historique que l'échange « pur », absolument dépourvu de considérations temporelles, en tant qu'échange instantané entre deux entités dont le mode d'être est celui des « choses », constitue précisément une structure formelle suprahistorique parfaitement dissociable de tout ensemble de facteurs sociaux, historiques et contextuels. Cette possibilité constante de modifier ce que l'on fait dire à un fait historique en fonction des positions, assumées comme des préjugés, qui défilent dans le débat éternel entre primitivisme et modernisme au XIX^e siècle, ou entre substantivisme et formalisme au XX^e siècle, est la preuve d'une absence retentissante : celle du travail analytique préalable correspondant à une phénoménologie transcendante des phénomènes monétaires³⁷. Cette absence est tout aussi flagrante dans le domaine de l'histoire de l'économie que dans celui de l'économie en tant que science positive. En effet, elle ne pourrait pas se manifester comme une absence dans l'un des domaines thématiques sans se manifester comme une absence dans l'autre. Les renvois de certains chercheurs aux travaux d'autres chercheurs, dans le but d'apporter davantage de clarté, témoignent, en réalité, de la reconnaissance implicite du travail préalable d'une phénoménologie transcendante de l'argent (si l'on part des exigences d'un historien de l'économie envers l'économie en tant que science positive) ou d'une phénoménologie herméneutique de l'argent (si l'on part des exigences d'un économiste positif envers l'histoire de l'économie en tant que science auxiliaire).

Notre position concernant la méthodologie phénoménologique et la manière de comprendre la phénoménologie est la suivante : la dichotomie entre une phénoménologie herméneutique et une phénoménologie transcendante repose

³⁶ Sur le concept d'« indication formelle », voir Heidegger GA 60, § 13, 62 *sq.* Selon Heidegger, il est fondamentalement erroné de confondre l'indication formelle avec une simple formalisation. En effet, la « loi grecque sur la vente » est un exemple de ce qui, au sens strict de l'herméneutique, ne saurait jamais être considéré comme une indication formelle. Sans entrer dans les détails, la loi de Pringsheim n'a aucun fondement textuel ; elle est simplement postulée comme une reconstruction intellectuelle basée sur une absence dans les textes. Cependant, la loi de Pringsheim peut être interprétée comme une interprétation du sens temporel de l'échange d'achat-vente dans un sens « purement » formalisant.

³⁷ Cette critique de la mobilité des axes « primitiviste »/« moderniste » ou « substantiviste »/« formaliste » en fonction des conceptions économiques des définitions de base présumées se retrouve déjà dans les travaux des historiens de l'économie eux-mêmes, qui s'efforcent de dépasser la stérilité manifeste de ces dichotomies. Voir par exemple Cohen, 2008, 71. Voir également Millett 1990, 181 *sq.*

sur un énorme malentendu, les deux « phénoménologies » n'étant rien d'autre que des possibilités d'aborder les mêmes phénomènes à partir de deux points de départ différents³⁸. Il est donc nécessaire de concentrer nos efforts sur la constitution d'une phénoménologie transcendantale des fonctions monétaires, qui devrait occuper une place antérieure, tant sur le plan méthodologique que sur le plan historique, aux formalisations mathématiques et aux considérations historiques³⁹.

Traduction de César Gómez Algarra

Bibliographie

- Aubert M. E., *Comercio y colonialismo en el Próximo Oriente Antiguo*, Barcelona, Edicions Bellaterra, 2007.
- Aiyagari S. R. et Wallace, N., « Existence of steady-states with positive consumption in the Kiyotaki-Wright model », *Research Department Working Paper n° 428*, Minneapolis, Federal Reserve Bank of Minneapolis, 1990.
- Clayton G., Gilbert, J.C. et Sedgwick, R. (éds.), *Monetary theory and monetary policy in the 1970s*, Oxford, Oxford Univ. Press, 1971.
- Clower R. W., *Monetary theory* (éd.), Suffolk, Penguin Books, 1986.
- Clower R. W., *Money and markets*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1987.
- Cohen D. et Gagarin, M., *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 2005.
- De Ste. Croix G., *Athenian Democratic Origins and Other Essays*, Oxford, Oxford Univ. Press, 2004.
- Edwards J. R., *A History of Financial Accounting*, Londres, Routledge, 1989.
- Fawcett W. P., *Athenian Taxation from the Pisistratids to Lycurgus (550 – 325 BC)*, Durham, Durham University, 2006.
- Finley M. I., *Studies in Land and Credit in Ancient Athens, 500 – 200 B.C. The Horos Inscriptions*, New Jersey, Rutgers Univ. Press, 1951.
- Finley M. I., *La economía de la antigüedad*, FCE, México D.F., 2003.
- Hannah R., *Greek & Roman Calendars. Constructions of Time in the Classical World*, Londres Duckworth Publishers, 2005.
- González Guardiola J. « Fenomenología del pago », *Investigaciones Fenomenológicas*, n° 10, 2013a, p. 11 – 42.

³⁸ Nous sommes pleinement conscients que cette affirmation a une portée si vaste qu'il est impossible de la justifier de manière suffisante, même sous forme d'esquisse. Il s'agit d'une thèse sur l'ensemble de la phénoménologie en tant que philosophie, et nous devons nous contenter de la mentionner ici. Nous pensons qu'il existe suffisamment de matériel interprétatif pour affirmer que la fameuse « transformation herméneutique » de la phénoménologie ne correspondrait en réalité à aucune transformation, mais plutôt au déploiement nécessaire de la méthodologie phénoménologique elle-même dans l'élargissement de son champ thématique. Le schéma habituellement suivi dans la dichotomie entre herméneutique et phénoménologie est alourdi par les très nombreuses tentatives de la littérature phénoménologique d'aborder le célèbre « désaccord » entre Husserl et Heidegger. Notre thèse (qui, nous le répétons, ne peut être ici qu'esquissée) soutient que, si l'on va au-delà de ces noms et que l'on se penche sur l'application de la méthodologie phénoménologique aux problèmes concrets, il est difficile de parler d'opposition entre une « idée herméneutique » et une « idée transcendantale » de la phénoménologie. Nous pensons qu'il est beaucoup plus approprié de parler de complémentarité parfaite.

³⁹ Une ébauche de cette phénoménologie transcendantale des fonctions monétaires peut être trouvée dans González Guardiola 2022, 297 sq.

- González Guardiola J., « La crisis de las ciencias europeas : el caso del dinero », *Investigaciones Fenomenológicas*, Vol. 4/I, 2013b, p. 197 – 218.
- González Guardiola J. *Mercancía y deuda. Aportación de la fenomenología a la teoría monetaria*, Barcelona, Colección Herder Fenomenología, 2022.
- Harris, W.V. (éd.), *The Monetary Systems of the Greeks and Romans*, Oxford, Oxford Univ. Press, 2008.
- Heidegger M. *Sein und Zeit*, Tubinga, Max Niemeyer Verlag, 1993.
- Heidegger M., *Holzwege*, GA Band 5, Frankfurt a.M., Klostermann, 1977.
- Heidegger M. *Phänomenologie des religiösen Lebens*, GA Band 60, Frankfurt a.M., Klostermann, 1995.
- Heidegger M., *Vorträge und Aufsätze*, Stuttgart, Günther Neske, 2000.
- Husserl E., *Husserliana Band VI. Die Krisis der europäischen Wissenschaften und die transzendente Phänomenologie*, La Haya, Martinus Nijhoff, 1954.
- Husserl E., *Logische Untersuchungen*, Tubinga, Max Niemeyer Verlag, 1995.
- Johansson I., *Ontological investigations. An Inquiry into the Categories of Nature, Man and Society*, Frankfurt, Ontos Verlag, 2004.
- Johansson I., *Money and fictions*, Kaptan Mnemos Kolumbarium, 2005 http://www.phil.gu.se/posters/festskrift2/mnemo_johansson.pdf.
- Kiyotaki N. et Wright R., « On money as medium of exchange », *Journal of Political Economy*, vol. 97, n° 4, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1989.
- Kiyotaki N. et Wright R., « A search-theoretic approach to monetary economics », *The American Economic Review*, Vol. 83, n° 1, 1993 (<http://www.pse.ens.fr/ragot/KW93.pdf>).
- Kraay C. M., « Hoards, Small Change and the Origin of Coinage », *Journal of Hellenistic Studies*, Vol. LXXXIV, Oxford, Oxford Univ. Press, 1964.
- Kraay C. M., *Archaic and Classical Greek Coins*, Londres, Methuen & Co., 1976.
- Littleton A. C et Yamey, B. S., *Studies in the History of Accounting*, Illinois (Homewood), Richard D. Irwin Inc, 1956.
- Menger C., *The Collected Works of Carl Menger Vol. I, Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Londres, The London School of Economics Series, n° 17, 1934 ; trad. espagnole, *Principios de economía política*, Madrid, Unión Editorial, 1997.
- Menger C., *El método de las ciencias sociales*, Madrid, Unión Editorial, 2006.
- Menger C., *El dinero*, Madrid, Unión Editorial, 2013.
- Millett P., Cartledge, P. et Todd, S. (éds.), *Nomos. Essays in Athenian Law, Politics and Society*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1990.
- Pringsheim F., *The Greek Law of Sale*, Weimar, Böhlau Nachfolger, 1950.
- Rochon L.-Ph. (éd.), *Modern theories of money. The nature and role of money in capitalist economies*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003.
- Seaford R. *Money and the Early Greek Mind*, 2004, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- Smithin J. (éd.): *What is Money?* New York, Routledge International Studies in Money and Banking, 2000.
- Todd S. C., *The Shape of Athenian Law*, Oxford, Clarendon Press, 2003.
- Von Reden S. et Scheidel W. (éds.), *The Ancient Economy*, New York, Routledge, 2002.